

tion le partage de l'autorité entre le roi et le parlement, mais simplement le degré d'autorité respective afférant au parlement impérial et aux législatures coloniales.

En 1859, le Canada affirma son droit absolu de modifier à sa guise l'assiette de ses impôts et même de taxer *ad libitum* les marchandises importées d'Angleterre. A cette occasion, les chefs du gouvernement canadien, Cartier et Macdonald, posèrent hardiment les principes les plus 'dangereux' du nationalisme et même les théories les plus 'subversives' du parlementarisme. Ils déclarèrent péremptoirement au ministre des Colonies que "tout le respect qu'ils doivent aux autorités impériales ne supprime ni n'amointrit en rien le droit du peuple canadien de décider lui-même le mode et la quotité des taxes qu'il s'impose.... "Sous réserve de leur devoir d'allégeance envers Sa Majesté" les ministres canadiens "ne peuvent reconnaître d'autre responsabilité ni rechercher d'autre approbation que celles de la législature locale. *Le self-government serait totalement anéanti si l'opinion du gouvernement impérial devait l'emporter sur celle du peuple canadien*" (pp. 48 et 49).¹

"Les habitants des colonies, dit M. Curtis, sont maintenant responsables de leurs propres affaires domestiques ; en d'autres termes, leurs exécutifs nationaux et leurs législatures sont responsables au peuple et non au roi" (p. 25.). — "Comme chacun sait [excepté les théologiens impérialistes et les "anciens", très anciens, "magistrats"], le Roi n'exerce jamais son autorité, sauf selon l'avis de ses ministres, soit au Royaume Uni, soit dans les colonies autonomes" (p. 88.)

C'est exactement le principe que sir John Macdonald posait, dès 1865 : "With us [British] the Sovereign, or in this country, the representative of the Sovereign, can act only on the advice of his ministers, those ministers being responsible to the people, through Parliament."²

Les colonies autonomes sont des Etats souverains

L'évolution du régime colonial s'est opérée par la seule volonté des habitants des colonies. "Ce n'était pas au parlement impérial, dans lequel les colonies n'étaient pas représentées, à leur imposer des institutions nationales. Si les habitants des colonies britanniques de l'Amérique du Nord, de l'Australie et de l'Afrique du Sud, étaient réellement appelées à gouverner leurs affaires nationales, ils devaient avant tout façonner à leur guise les organismes nécessaires à cette fin. La transformation du régime provincial en self-government national ne pouvait s'opérer que par l'action des colonies elles-mêmes" (pp. 66-67).

¹ Près de vingt ans plus tard, les *grits* prétendirent que la "politique nationale" préconisée par le parti conservateur mettrait en danger le lien britannique. Sir John Macdonald se borna à faire riposter par son principal organe: "*Tant pis pour le lien britannique!!*"

² *Confederation Debates*, p. 33.